



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-25

Objet : Délibération portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du CIAS

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2015, le 6 juillet à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Carignan de Bordeaux, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	26/VI/2015		
Date d'affichage	26/VI/2015		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Jean-François JAMET**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf		Evelyne LAVIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire		Nathalie ROCA
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Philippe CASENAVE
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLIS	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150706-D-2015-25-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Affiché, le 28 JUL. 2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

N° 2015-25

Objet : Délibération portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du CIAS

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 123-7, R 123-27 et R 123-28 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS

Vu l'article R 123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours à bulletins secrets et qu'il doit déterminer au préalable sur le scrutin sera uninominal ou de liste et procède de la même façon pour pourvoir un siège devenu vacant

Vu la délibération n° 201411 portant nomination des membres du conseil d'administration du CIAS en date du 29 avril 2014.

Rapport de synthèse :

Le Conseil a fixé à 26 le nombre de membre du Conseil d'administration du CIAS (13 conseillers communautaires et 13 personnes qualifiées).

Il a été décidé d'organiser l'élection sur la base d'un scrutin majoritaire de liste.

M. Jean-Pierre Balanche a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Bonnetan. De ce fait, celui-ci n'est plus membre du Conseil communautaire et du collège des élus communautaires du CIAS. Il est donc proposé de pourvoir à son remplacement au sein de la liste communautaire.

Après appel à candidature, le Président a reçu la proposition de M. Alain Lafontana, conseiller communautaire qui a succédé à M. Jean-Pierre Balanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Nombres de votants	28
Blancs et nuls	
Suffrages valablement exprimés	28
Voix	28

Le candidat ayant obtenu la majorité requise, est proclamé élu membre du Conseil d'administration du CIAS et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150706-D-2015-25-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 6 juillet 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE